

COMITE SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

- SÉANCE DU 24 MAI 2023 A 18 HEURES 30 - SAUSHEIM – SIEGE DU SYNDICAT

Sur convocation du 17 mai 2023 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 24 mai 2023 à 18 heures 30, en son siège de Sausheim.

Présents:

Mesdames et Messieurs Rachel BAECHTEL, Patrick DELUNSCH, Christian FRANTZ, Gilbert FUCHS, Philippe GRUN, Maurice GUTH, Dominique HABIG, André HABY, Denis LIGIBEL, Pierre LOGEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Richard PISZEWSKI, Loïc RICHARD, Michel RIES, Patrick RIETZ, Claude SCHULLER.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés:

./.

Ont donné procuration:

Monsieur Aurélien AMM à Monsieur Patrick DELUNSCH Monsieur Yves BLONDE à Monsieur Michel RIES Monsieur Michel BOBIN à Monsieur Christian FRANTZ Monsieur Pierre FISCHESSER à Monsieur Maurice GUTH Monsieur Francis HOMATTER à Monsieur Philippe GRUN Monsieur Guy OMEYER à Monsieur Denis LIGIBEL Monsieur Alain SCHIRCK à Monsieur Pierre LOGEL Madame Marie-Madeleine STIMPL à Monsieur André HABY

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services
- Monsieur Jean-Philippe HERTZOG, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 avril 2023
- 2. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- 3. Décision modificative n° 1
- 4. Opération n° 12003 Battenheim extension et réhabilitation de la mairie marché de maîtrise d'œuvre avenant de transfert autorisation de signer
- 5. Opération n° 32101 Sausheim transformation des locaux de l'ancien bâtiment de La Poste en centre médical généraliste marché de maîtrise d'œuvre avenant de transfert autorisation de signer
- 6. Opération n° 12301 Battenheim réfection des façades du clocher de l'église résultat de la consultation d'entreprises attribution des marchés de travaux autorisation de signer
- 7. Opération n° 22011 Baldersheim construction d'un nouveau pôle scolaire avenant au marché de maîtrise d'œuvre autorisation de signer
- 8. Opération n° 22202 Baldersheim extension du périscolaire résultat de la consultation d'entreprises attribution des marchés de travaux autorisation de signer
- 9. Opération n° 42106 Rixheim rénovation thermique de l'école élémentaire d'lle Napoléon résultat de la consultation d'entreprises attribution des marchés de travaux autorisation de signer
- 10. Opération n° 52102 Habsheim aménagement des abords du périscolaire du groupe scolaire Nathan Katz avenants à des marchés de travaux autorisation de signer
- 11. Opération n° 62005 Dietwiller aménagement d'une piste cyclable rue d'Eschentzwiller résultat de la consultation d'entreprises attribution des marchés de travaux autorisation de signer
- 12. Opération n° 72111 Riedisheim création d'une continuité cyclable sécurisée entre Riedisheim et Illzach avec aménagement de corridors écologiques le long des berges du canal résultat de la consultation d'entreprises pour la réalisation de la passerelle attribution du marché de travaux autorisation de signer
- 13. Opération n° 72112 Riedisheim désimperméabilisation et végétalisation de la place Munderkingen résultat du concours d'idées classement des trois candidats finalistes désignation du lauréat
- 14. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 35. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse. Après avoir donné lecture des procurations enregistrées et pointé la liste d'émargement, il passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

POINT N° 1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 12 avril 2023 a été **transmis par voie électronique** à l'ensemble des délégués et, parallèlement, mis à leur disposition sur la plateforme cloud collaborative Teams, le 18 avril 2023.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approuver.



Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, <u>approuve</u> le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

POINT N° 2: MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents de la fonction publique en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur de ce dispositif pour le 1^{er} juin 2023, sur le fondement d'une délibération de l'assemblée désignant cette nouvelle autorité.

Pour ce faire, il est proposé au comité syndical de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le centre de gestion du Haut-Rhin pour les agents.

Ce collège est mutualisé avec les centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité;
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier);
- La prévention de tout conflit d'intérêts ;
- L'utilisation strictement limitée, des ressources et moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ;
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur, après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300,00 € pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200,00 € maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demijournée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût/jour.....800,00€
- Coût/demi-journée400,00 €
- Coût horaire125,00 €



Monsieur le président demande au comité syndical de se prononcer par rapport à cette proposition.

-000-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- <u>Désigne</u> le collège des référents déontologues des centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus pour le SCIN ;
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- <u>Adopte</u> la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion à intervenir avec le centre de gestion ;
- <u>Autorise</u> M. le président, ou son représentant, à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

POINT N° 3: DECISION MODIFICATIVE N° 1

Compte tenu du nombre d'opérations relativement complexes engagées depuis le début de l'année et qui nécessitent la mise en œuvre d'études spécifiques, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits inscrits à l'article 2031 (section d'investissement) du budget primitif 2023, à travers une décision modificative.

Le complément de crédits nécessaire (300 000,00 €) sera pris sur le surplus de recettes d'investissement, cette section ayant été adoptée en suréquilibre au moment du vote du budget primitif. A la suite de la présente décision modificative, elle se présentera donc ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DÉPENSES		RECETTES				
20 - Immobilisations incorporelles	520 000,00 €	13 – Subventions d'investissement (hors 138)	5 578 861.85 €			
204 – Subventions d'équipement versées	40 000,00 €					
21 – Immobilisation incorporelles	89 000,00 €					
23 – Immobilisations en cours	7 669 500,00 €					
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	8 318 500,00 €	TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT	5 578 861.85 €			
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 568 550,00 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 875 042,24 €			
TOTAL DES DÉPENSES FINANCIÈRES	1 568 550,00 €	TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES	1 875 042,24 €			
45 – Opérations pour compte de tiers	14 000,00 €	45 – Opérations pour compte de tiers	14 000,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	9 901 050,00 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES	7 447 904,09 €			
		021 – Virement de la section de fonctionnement	7 655 891,07 €			
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	327 360,66 €			
		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	7 983 251,73 €			
		001 – Résultat d'investissement reporté	1 205 912,66€			
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	9 901 050,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 637 068,48 €			

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.



Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la décision modificative telle que ci-dessus détaillée ;
- <u>Autorise</u> M. le président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N° 4: OPERATION N° 12003 – BATTENHEIM – EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT DE TRANSFERT – AUTORISATION DE SIGNER

En séance du 12 avril 2023, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le groupement Jacques Koessler Architecture – C'Concret – BE West – B2E – E2CK - ESP le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la mairie à Battenheim.

La société Jacques Koessler Architecture, dont le siège social est fixé au 2A rue des Prés à Cernay, immatriculée au RCS de Mulhouse sous le numéro 452 856 032 00027, a fait l'objet d'une transformation de sa forme sociale et d'un changement de dénomination.

Par une décision de l'associé unique en date du 12 août 2022 la SàRL Jacques Koessler Architecture a ainsi été transformée en SAS. Il a également été décidé d'adopter une nouvelle dénomination sociale : Koessler & Rochelle Mazo Architectes.

En application de l'article R.2194-6 du code de la commande publique, ces changements nécessitent un avenant (qui n'a aucune conséquence financière), pour permettre de poursuivre l'exécution des contrats en cours.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-000-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant susmentionné;
- <u>Autorise</u> M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.

POINT N° 5: OPERATION N° 32101 – SAUSHEIM – TRANSFORMATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA POSTE EN CENTRE MEDICAL GENERALISTE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT DE TRANSFERT – AUTORISATION DE SIGNER

En séance du 28 avril 2021, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le groupement Jacques Koessler Architecture – C'Concret – BE West – B2E – E2CK - ESP le



marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation des locaux de l'ancien bâtiment de La Poste de Sausheim, en centre médical généraliste.

La société Jacques Koessler Architecture, dont le siège social est fixé au 2A rue des Prés à Cernay, immatriculée au RCS de Mulhouse sous le numéro 452 856 032 00027, a fait l'objet d'une transformation de sa forme sociale et d'un changement de dénomination.

Par une décision de l'associé unique en date du 12 août 2022 la SàRL Jacques Koessler Architecture a ainsi été transformée en SAS. Il a également été décidé d'adopter une nouvelle dénomination sociale : Koessler & Rochelle Mazo Architectes.

En application de l'article R.2194-6 du code de la commande publique, ces changements nécessitent un avenant (qui n'a aucune conséquence financière), pour permettre de poursuivre l'exécution des contrats en cours.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-000-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant susmentionné;
- <u>Autorise</u> M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.

POINT N° 6: OPERATION N° 12301 – BATTENHEIM – REFECTION DES FAÇADES DU CLOCHER DE L'EGLISE – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 22 mars 2023, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux de réfection des façades du clocher de l'église à Battenheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 13 mars 2023, fixant la date limite de remise des offres au 11 avril 2023 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des dossiers reçus en réponse, examinés par la commission MAPA le 4 mai 2023, aboutissent à la proposition suivante :

Lot n° 1 – échafaudage

Société Hussor Erecta de Lapoutroie pour un montant de 14 190,00 € HT

Lot n° 2 – ravalement de façades

Société Peinture Hoff-Marbach de Baldersheim pour un montant de 16 592,50 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.



Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-000-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- <u>Décide</u> d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA :
- <u>Autorise</u> M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

POINT N° 7: OPERATION N° 22011 – BALDERSHEIM – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POLE SCOLAIRE – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNER

En séance du 1er mars 2023, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le groupement DWPA Architectes – CAPEM Ingénierie – Solares Bauen – Ingénierie et Développement – Economie 2 – Euro Sound Project, pour un montant de 377 877,00 € HT le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un nouveau pôle scolaire à Baldersheim.

Une erreur de calcul a été relevée dans le tableau, annexé à l'acte d'engagement, portant répartition des honoraires entre les co-traitants. Cette erreur, qui concerne l'une des missions de co-traitance, n'a pas d'incidence sur le montant global du marché qui reste inchangé.

Un avenant est toutefois nécessaire pour la corriger et établir un tableau de répartition (document joint) conforme à l'acte d'engagement.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-000-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant ci-dessus présenté;
- <u>Autorise</u> M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.

POINT N° 8: OPERATION N° 22202 – BALDERSHEIM – EXTENSION DU PERISCOLAIRE – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 21 décembre 2022, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux d'extension du périscolaire à Baldersheim.



Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 17 mars 2023, fixant la date limite de remise des offres au 17 avril 2023 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA les 4 et 23 mai 2023, aboutissent à la proposition reprise dans le tableau ci-dessous :

N°	Lot	Lot Entreprise		
	VDD	Thierry Muller à Richwiller	59 652,90 €	
1	VRD – aménagements extérieurs – espaces verts	PSE 1 : raccordement accessoires complémentaires des eaux pluviales Ouest sur la cuve de récupération	3 657,50 €	
2	Gros-œuvre – démolition	Roesch Constructions à Heimsbrunn	114 513,34 €	
3	Structure bois	Hunsinger à Thal Drulingen	65 919,70 €	
4	Etanchéité – zinguerie	Soprema à Mulhouse	59 685,30 €	
5	Menuiseries extérieures	s extérieures Kleinhenny Raymond à Illzach		
6	Bardage	Sursis à statuer (offres à négocier)		
7	Menuiseries intérieures bois Menuiserie Meyer à Blotzheim		62 072,00 €	
8	Plâtrerie – faux-plafonds	Stepec à Wittelsheim	58 478,82 €	
9	Peintures	Danny Décor à Kingersheim	17 134,40 €	
10	Chapes	Alsa Chapes à Wittenheim	5 075,50 €	
11	Carrelage - faïences	Luttringer Hessle à Cernay	8 219,00 €	
12	Sols souples	Nicolas Heinimann à Muntzenheim	8 150,00 €	
13	Serrurerie – métallerie	Ferronnerie d'Art Mary à Waldighoffen	5 950,00 €	
14	Sanitaires	Labeaune à Sundhoffen	38 792,88 €	
15	Chauffage – ventilation	Labeaune à Sundhoffen	110 336,63 €	
16	Electricité – courants fort et faible	Eiffage Energie Systèmes à Wittenheim	93 455,08 €	
17	Occultations – stores intérieurs	Inter'Store à Kingersheim	9 895,00 €	
18	Nettoyage de fin de chantier	ACM Nettoyage Industriel à Zillisheim	1 510,54 €	
Mon	765 433,59 €			

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

-000-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus exposé ;
- <u>Décide</u> d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA;
- <u>Autorise</u> M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

POINT N° 9: OPERATION N° 42108 – RIXHEIM – RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE D'ILE NAPOLEON – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 25 janvier 2023, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux rénovation thermique de l'école élémentaire d'Ile Napoléon à Rixheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 6 avril 2023, fixant la date limite de remise des offres au 2 mai 2023 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA les 4 et 23 mai 2023, aboutissent à la proposition reprise dans le tableau ci-dessous :

N°	Lot	Montant HT		
1	Démolition – curage	Gaïal à Colmar	16 742,11 €	
2	Gros-œuvre	Certec Concept à Sainte-Croix-en- Plaine	74 919,98 €	
3	Couverture – zinguerie	Nicolas R. Couverture à Colmar	60 405,90 €	
4	Menuiseries extérieures alu	Kleinhenny Raymond à Illzach	3 988,00 €	
5	Plâtrerie - isolation	Isosystem à Sausheim	57 423,37 €	
6	Serrurerie	Casoli Métallerie à Offemont	51 879,00 €	
_		CET à Burnhaupt-le-Haut	170 243,29 €	
7	Electricité	PSE 1 : distribution de l'heure, sonorisation appel de classe et PPMS	11 660,80 €	
8	Chauffage – ventilation – climatisation	Infructueux		
9	Plomberie – sanitaire	Sans suite		
10	Menuiseries intérieures	Menuiserie Meyer à Blotzheim	58 391,85 €	
11	Carrelage – faïence	ge – faïence Multisols à Colmar		
12	Revêtement de sols	Multisols à Colmar	44 243,00 €	
13	Faux-plafonds	Isosystem à Sausheim	71 191,32 €	
14	Peinture intérieure	MSP Peinture à Munster	35 124,81 €	
15	Isolation thermique extérieure HK Renov à Hoenheim		131 384,12€	
16	Echafaudage	Kapp Echafaudages à Strasbourg	21 187,40 €	
17	1/05	STP Mader à Guebwiller	64 437,26 €	
17	VRD	PSE 2: réseau chauffage urbain	4 838,00 €	
Montant total des marchés attribués			890 631,62 €	

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.



Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus exposé ;
- <u>Décide</u> d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA :
- <u>Autorise</u> M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ;
- <u>Déclare</u> infructueux le lot n° 8 (chauffage ventilation climatisation);
- <u>Déclare</u> sans suite le lot n° 9 (plomberie sanitaire) ;
- <u>Autorise</u> M. le président à engager, par voie de procédure adaptée, une nouvelle consultation pour les deux lots mentionnés aux alinéas précédents.

POINT N° 10 : OPERATION N° 52102 - HABSHEIM - AMENAGEMENT DES ABORDS DU PERISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE NATHAN KATZ - AVENANTS A DES MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNER

En séance du 21 décembre 2022, le comité syndical autorisait M. le président à signer un marché d'un montant de 27 441,80 € HT avec l'entreprise ID Verde de Mulhouse, pour le lot n° 3 – espaces verts pour les travaux d'aménagement des abords du périscolaire du groupe scolaire Nathan Katz à Habsheim.

Au cours du chantier, des modifications ont été apportées au projet initial en accord avec la commune pour satisfaire différents contraintes techniques et esthétiques. Ces **nouvelles prestations** concernent essentiellement :

- La mise en place d'un paillage minéral ;
- L'abattage par démontage d'un merisier situé à proximité d'un cheminement ;
- Le reprofilage de certains talus ;
- Divers travaux annexes.

Ces dernières ne figurant pas au marché initial, elles doivent faire l'objet d'un avenant, à formaliser par un bordereau de prix supplémentaires n° 1.

Elles entraînent une augmentation de la masse des travaux de 5 426,55 € HT ainsi qu'un allongement d'une semaine du délai contractuel.

L'avenant précité a été présenté en commission MAPA le 23 mai 2023 ; il a obtenu un avis favorable.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-000-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant susmentionné;



- <u>Autorise</u> M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.

POINT N° 11: OPERATION N° 62005 – DIETWILLER – AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE D'ESCHENTZWILLER – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 26 octobre 2022, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour l'aménagement d'une piste cyclable rue d'Eschentzwiller à Dietwiller.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 23 mai 2023, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot n° 1 – voirie et réseaux divers

Société Team TP de Wittelsheim pour un montant de 145 627,00 € HT

Lot n° 2 – éclairage public

Société ETPE de Steinbrunn le Haut pour un montant de 14 806,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2023.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-000-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- <u>Décide</u> d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA;
- <u>Autorise</u> M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

POINT N° 12: OPERATION N° 72111 - RIEDISHEIM - CREATION D'UNE CONTINUITE CYCLABLE SECURISEE ENTRE RIEDISHEIM ET ILLZACH AVEC AMENAGEMENT DE CORRIDORS ECOLOGIQUES LE LONG DES BERGES DU CANAL - RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES POUR LA REALISATION DE LA PASSERELLE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 27 avril 2022, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour la création d'une continuité cyclable sécurisée entre Riedisheim et Illzach avec aménagement de corridors écologiques le long des berges du canal.



Les marchés relatifs aux travaux de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts ont été attribués au cours de l'année 2022.

Afin de pouvoir terminer l'opération, une mise en concurrence relative à la construction et à la pose d'une passerelle métallique au-dessus du canal du Rhône-au-Rhin a été engagée en début d'année.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 23 mai 2023, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique – passerelle cyclable

Société Richert SàRL (groupe Mader) de Guebwiller pour un montant de 539 490.00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2023.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-000-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- <u>Décide</u> d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA;
- <u>Autorise</u> M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

POINT N° 13: OPERATION N° 72112 - RIEDISHEIM - DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA PLACE MUNDERKINGEN - RESULTAT DU CONCOURS D'IDEES - CLASSEMENT DES TROIS CANDIDATS FINALISTES - DESIGNATION DU LAUREAT

Par délibération du 26 octobre 2022, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation de bureaux d'étude sous la forme d'un concours d'idée pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la place Munderkingen à Riedisheim.

Cinq dossiers avaient été réceptionnés et par délibération du 25 janvier 2023, le comité syndical retenait trois équipes à concourir :

- Un1on de Strasbourg (architecte urbaniste mandataire), Studio Mathieu Lucas de Paris (paysagiste concepteur) et M2I de Wingersheim (BET VRD);
- Lap'S de Buhl (paysagiste urbaniste mandataire) et CardoMax de Bergheim (BET VRD);
- Next ID de Colmar (architecte urbaniste mandataire), We Scape de Benfeld (paysagiste concepteur), LMS Ingénierie de Burnhaupt-le-Haut (BET VRD) et E2CK de Wittelsheim (économiste).

Le dépouillement des propositions des candidats et leur audition, le 21 avril 2023, ont permis à la commission spécifique de procéder au **classement** suivant :

- 1. Equipe Lap'S CardoMax
- 2. Equipe Un1on Studio Mathieu Lucas M21
- 3. Equipe Next ID We Scape LMS Ingénierie E2CK

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-000-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- <u>Autorise</u> M. le président à verser aux trois candidats finalistes une indemnité forfaitaire de respectivement 10 000,00 € HT, 9 000,00 € HT et 8 000,00 € HT, en fonction de leur classement.

POINT N° 14: OPERATION N° 72309 – RIEDISHEIM – AMENAGEMENT D'UN PUMPTRACK - APPROBATION DU MONTANT DES TRAVAUX – AUTORISATION D'ENGAGER LA CONSULTATION D'ENTREPRISES POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DE L'EQUIPEMENT

Dans le cadre de sa programmation de travaux pour l'année 2023, la commune de Riedisheim a sollicité l'intervention du SCIN pour réaliser un « pumptrack » (parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, éventuellement agrémenté de tables à jump) qui peut être utilisé avec différents équipements sportifs : rollers, skateboard ou BMX, entre autres) sur un terrain situé dans la plaine sportive du Waldeck.

Cette opération s'inscrit dans le programme de renforcement des équipements à destination des jeunes, initié par la commune.

Ce « pumptrack » sera polyvalent : quel que soit l'âge du pratiquant ou son niveau sportif, chacun y trouvera un usage. Le projet se développera sur environ 300 mètres linéaires, avec une emprise au sol comprise entre 2 000 et 2 500 m². La piste sera recouverte d'enrobé, afin de lui conférer la meilleure robustesse possible. Les abords seront végétalisés.

Les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble de l'opération (conception et réalisation) à 150 000,00 € HT, hors frais annexes.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-000-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :



- <u>Approuve</u> le principe et le coût estimatif d'aménagement d'un « pumptrack » à Riedisheim ;
- <u>Autorise</u> M. le président à engager la consultation d'entreprises pour la conception/réalisation de cet équipement, selon les dispositions de la procédure adaptée;
- <u>Charge</u> M. le président de solliciter l'ensemble des subventions mobilisables pour ce projet.

POINT N° 15: DIVERS

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi 28 juin 2023 à 18 heures 30, dans la salle festive de Battenheim. Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisée, dans les délais réglementaires habituels. L'horaire de la réunion de bureau est fixé à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20 Sausheim, le 24 mai 2023



Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin

Charte de l'élu local

(engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l'élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L'élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entrainer un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnait avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- · Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- · Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- · Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- · Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- · Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- · Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,

· Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Bas-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Bas-Rhin (www.deontologue-alsace-belfort.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs. En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.

valeur M0: octobre 2021

Budget prévisionnel du coût des travaux: 3 069 000,00 € ht

PHASES			1er co- contractant	2 ème co- contractant	3 ème cco- contractant	4 ème co- contractant	5 ème co- contractant	6 ème co- contractant
	0/		Architecte mandataire	Structure	Génie thermique	Génie électrique	Economie de la construction	acoustique
	%	montant	dwpa,	CAPEM	Solares Bauen	ID	Economie 2	ESP
			architectes					
⇒ ESQ	3,97%	15 000,00	14 400,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00
	,	,	,	,	,	,	,	,
⇒ APS	11,86%	44 801,36	24 717,00	5 203,00	4 336,00	2 601,00	6 504,36	1 440,00
⇒ APD	15,26%	57 672,32	31 315,00	6 690,00	5 575,00	3 345,00	8 827,32	1 920,00
	1, 111	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				,	, ,	
⇒ PRO	18,59%	70 254,28	36 829,00	8 177,00	6 814,00	4 088,00	12 234,28	2 112,00
	40.440/	40.004.00	00.544.00	5 505 00	4 000 00	0.700.00	4 000 00	000.00
⇒ EXE	12,44%	46 994,00	28 541,00	5 525,00	4 603,00	2 762,00	4 603,00	960,00
⇒ ACT	5,35%	20 217,04	11 522,00	2 230,00	1 858,00	1 115,00	3 108,04	384,00
	0= 440/	22.422.22	00.057.00	40,000,00	40.040.00	0.504.00		0.440.00
⇒ DET	25,44%	96 122,00	63 657,00	13 009,00	10 840,00	6 504,00		2 112,00
⇒ AOR	3,79%	14 316,00	9 602,00	1 860,00	1 251,00	931,00		672,00
⇔ SSI	1,19%	4 500,00				4 500,00		
	,					,		
⇒ STD	2,12%	8 000,00			8 000,00			
Total général H.T.	100%	377 877,00	220 583,00	42 694,00	43 577,00	25 846,00	35 577,00	9 600,00
Total général T.T.C.								
(TVA 20 %)			264 699,60	51 232,80	52 292,40	31 015,20	42 692,40	11 520,00

nota 1: les missions : ACV (Analyse du Cycle de Vie), MOB, Signalétique, ne sont pas incluses dans cette répartition.

nota 2: les honoraires pour les missions DET et AOR de la mission de base de l'ensemble des co-traitants mis à part ceux de l'économiste sont bien égaux à 40% comme demandé au CCAP.